



Assemblée générale

Distr. générale
25 novembre 2022

Soixante-dix-septième session

Point 127 r) de l'ordre du jour

**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et les organisations régionales ou autres : coopération
entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté
des pays de langue portugaise**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 novembre 2022

[sans renvoi à une grande commission ([A/77/L.14](#))]

77/14. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [54/10](#) du 26 octobre 1999, par laquelle elle a octroyé le statut d'observateur à la Communauté des pays de langue portugaise, estimant qu'il était mutuellement avantageux pour l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de coopérer, et ses résolutions [59/21](#) du 8 novembre 2004, [61/223](#) du 20 décembre 2006, [63/143](#) du 11 décembre 2008, [65/139](#) du 16 décembre 2010, [67/252](#) du 26 mars 2013, [69/311](#) du 6 juillet 2015, [71/324](#) du 8 septembre 2017 et [73/339](#) du 12 septembre 2019,

Rappelant également les articles de la Charte des Nations Unies, en particulier ceux du Chapitre VIII, qui encouragent la promotion des buts et principes des Nations Unies par la coopération régionale, et la résolution [2457 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité, en date du 27 février 2019, sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales visant à maintenir la paix et la sécurité internationales et à faire taire les armes en Afrique,

Considérant que les activités de la Communauté complètent et appuient celles de l'Organisation et ayant à l'esprit, à ce propos, le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres, en date du 11 septembre 2020¹,

Consciente de l'importance, dans les affaires internationales, de la langue portugaise, qui unit plus de 278 millions de personnes dans neuf pays situés sur quatre

¹ [A/75/345-S/2020/898](#).



continents, et notant que la Communauté a exprimé la volonté politique de promouvoir l'usage du portugais dans les organisations internationales et régionales, y compris l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, fonds et programmes,

Se félicitant que la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ait proclamé le 5 mai Journée mondiale de la langue portugaise,

Se félicitant également que tous les pays de la Communauté des pays de langue portugaise participent au renforcement de l'Institut international de la langue portugaise, de Cabo Verde, qui est l'instance légitime pour la présentation de demandes et de propositions concernant la gestion multilatérale de la langue portugaise,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) fait peser une menace sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030² et de réduire le risque de chocs futurs, et considérant que la pandémie appelle une action mondiale fondée sur l'unité, la solidarité et le renouvellement de la coopération multilatérale,

Soulignant la détermination dont fait preuve la Communauté des pays de langue portugaise face au problème de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, notamment dans le cadre des travaux menés par son Conseil sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle, plateforme de gouvernance multisectorielle et inclusive qui rassemble de multiples acteurs à plusieurs niveaux, et dans le cadre de sa stratégie relative à la sécurité alimentaire et nutritionnelle,

Prenant note avec satisfaction de l'engagement de la Communauté en faveur de la promotion et de la protection des droits humains en son sein,

Prenant également note avec satisfaction de l'engagement de la Communauté en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles,

Rappelant avec satisfaction que la quatrième Conférence internationale sur l'avenir de la langue portugaise dans le système mondial s'est tenue par visioconférence du 26 au 28 mai 2021 sur le thème des horizons et perspectives de la langue portugaise, et consciente de l'importance de l'examen par la Communauté du Plan d'action de Praia, lequel, avec le Plan d'action de Dili, le Plan d'action de Lisbonne et le Plan d'action de Brasília, actualisera la stratégie mondiale pour la promotion et le rayonnement de la langue portugaise,

Se félicitant que les chefs d'État et de gouvernement, ministres et responsables de haut niveau de la Communauté continuent de se coordonner en marge des réunions de haut niveau des Nations Unies et qu'ils réaffirment l'attachement de la Communauté aux valeurs et principes consacrés par la Charte,

Saluant les efforts constants déployés par la Communauté pour réaliser ses trois grands objectifs, à savoir la coordination sur les plans diplomatique et politique, la coopération dans tous les domaines et la promotion de la langue portugaise, et en

² Résolution 70/1.

particulier l'action qu'elle mène en faveur du relèvement économique après la pandémie, et rappelant l'adoption de sa Nouvelle Vision stratégique (2016-2026) à la onzième Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté, tenue à Brasília les 31 octobre et 1^{er} novembre 2016,

1. *Prend note avec satisfaction* de la déclaration finale de la treizième Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des pays de langue portugaise, tenue à Luanda le 17 juillet 2021 sur le thème de l'édification et du renforcement d'un avenir durable commun, dans laquelle les membres de la Communauté se sont engagés à continuer de promouvoir le dialogue politique, d'échanger des données d'expérience et de coopérer afin de renforcer les engagements qu'ils ont pris et les partenariats qu'ils ont établis à l'appui de la promotion et de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans les États membres de la Communauté, dans un esprit de solidarité et de partage axé sur les besoins des personnes les plus vulnérables ;

2. *Prend note avec satisfaction également* du vingt-sixième anniversaire de la Communauté des pays de langue portugaise ;

3. *Prend note* de l'adoption des textes suivants à la treizième Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté : accord sur la mobilité, déclaration sur la langue portugaise dans la Communauté, déclaration sur la culture et sur l'industrie de la création, un secteur stratégique pour la Communauté, déclaration sur les mers et les océans, résolution sur le Plan d'action de Dili et résolution sur la pérennité du Conseil sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la Communauté ;

4. *Est consciente* des effets des phénomènes météorologiques extrêmes et de l'importance de l'aide humanitaire fournie à des pays membres de la Communauté et souligne qu'il est nécessaire, pour faire face à ces phénomènes, de favoriser les approches cohérentes et multidisciplinaires axées sur le développement afin de donner aux pays les moyens de remédier aux conséquences de ces phénomènes de manière rapide et efficace ;

5. *Considère* que le Centre international de recherche appliquée sur le climat pour les pays de langue portugaise et l'Afrique est un centre de recherche au service de la Communauté, note que, à la treizième Conférence, les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté ont appelé à une action concertée et mobilisatrice devant conduire à l'affirmation au niveau mondial des politiques climatiques et environnementales ambitieuses, et note à cet égard que de nombreux pays de la Communauté ont participé à la Conférence des Nations Unies sur les océans, qui s'est tenue à Lisbonne du 27 juin au 1^{er} juillet 2022, où ils ont souligné le lien entre des océans durables et en bonne santé et l'action climatique ;

6. *Prend note avec satisfaction* des initiatives mondiales visant à promouvoir la solidarité mondiale face à la pandémie et des efforts déployés, notamment par le Secrétaire général et par le Secrétaire exécutif de la Communauté des pays de langue portugaise, pour que tous les États aient un accès équitable, rapide et universel, à un coût abordable, aux vaccins contre la COVID-19 ;

7. *Rappelle* l'importance de la participation de la société civile aux activités de la Communauté, dans le respect de la législation nationale de chaque État membre, et constate que cette participation peut contribuer pour beaucoup à faire progresser l'action menée en faveur de la réalisation de tous les objectifs et cibles de développement durable du Programme 2030 dans la Communauté ;

8. *Rappelle également* l'importance de la participation du secteur privé à la réalisation des objectifs de développement durable dans la Communauté, dans le cadre de partenariats entre secteurs public et privé et dans le respect de la législation nationale de chaque État membre, et salue l'adoption de la résolution sur la création

du nouvel objectif général de la Communauté, consacré à la coopération économique, ainsi que l'engagement que celle-ci a pris d'élaborer progressivement un programme multilatéral de coopération économique visant à contribuer au développement économique et social de ses États membres ;

9. *Salue* l'engagement pris par la Communauté de préserver et de créer des emplois décents, ainsi que des revenus et des capacités de production, en intensifiant l'action multilatérale menée pour le renforcement des capacités et en favorisant le partage d'expériences, les initiatives de réseautage et le développement de partenariats axés sur la promotion du commerce et de l'investissement ;

10. *Accueille avec satisfaction* la décision prise d'étendre le plan d'action du Programme stratégique de coopération dans le domaine de la santé en menant des activités qui contribuent expressément à l'atténuation des effets de la COVID-19 et au relèvement après la pandémie, et accueille avec satisfaction également les travaux scientifiques et techniques réalisés par les réseaux de santé de la Communauté, à savoir le réseau des instituts nationaux de santé publique et le réseau des écoles de santé publique, ainsi que le réseau des banques de lait humain ;

11. *Prend note* de l'admission du Canada, de la Côte d'Ivoire, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Grèce, de l'Inde, de l'Irlande, du Pérou, du Qatar, de la Roumanie, de la Conférence ibéro-américaine, du Groupe G7+ et de l'Organisation européenne de droit public comme nouveaux observateurs associés durant la treizième Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des pays de langue portugaise ;

12. *Souligne* qu'il importe de renforcer la coopération entre la Communauté et les institutions spécialisées et autres entités et programmes des Nations Unies, en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la CNUCED, l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ;

13. *Insiste* sur l'importance des partenariats et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations compétentes, notamment la Communauté, pour ce qui est d'améliorer la coopération et la coordination en matière de consolidation et de pérennisation de la paix, conformément à leur mandat respectif, d'accroître les synergies et d'assurer la cohérence et la complémentarité des activités menées à cette fin ;

14. *Rappelle* sa résolution 73/339 et se dit consciente de l'importance du rôle joué par la Commission de consolidation de la paix et ses diverses formations ;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise ».

39^e séance plénière
21 novembre 2022